



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19005900

de

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

31 DEC. 2018

Le Greffier

N° d'entreprise : 0445.814.077

Dénomination

(en entier) : **S.A. AGENCE THEWISSEN**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Chaussée de Charleroi, numéro 219 à 6220 Fleurus**

**Objet de l'acte : CHANGEMENT DENOMINATION SOCIALE - MODIFICATION NOMBRE
D'ACTIONS - ACTUALISATION OBJET SOCIAL - MODIFICATION STATUTS -
DEMISSION ET NOMINATION ADMINISTRATEUR**

D'un procès-verbal dressé par Maître Joëlle THIELENS, Notaire à la résidence de Fleurus, exerçant sa fonction dans la société « Joëlle THIELENS & Muriel DE ROOSE Notaires associés » ayant son siège à Fleurus, Chemin de Mons, 7, le 19 décembre 2018, enregistré au bureau d'enregistrement Bureau sécurité Juridique Charleroi 1 le vingt-et-un décembre deux mille dix-huit (21-12-2018) Référence ACP(5)Volume 000 Folio 000 Case 19426, 7 rôles zéro renvoi, Droits perçus : cinquante euros zéro eurocent (€50,00) Le Receveur.

Il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme "SA AGENCE THEWISSEN" ayant son siège social à Fleurus, Chaussée de Charleroi numéro 219.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire René Foubert de résidence à Taminies en date du 25 novembre 1991, publié aux annexes du Moniteur Belge du 18 décembre suivant sous le numéro 911218-126, numéro d'entreprise 0445.814.077 RPM Charleroi.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Joëlle THIELENS soussignée à Fleurus en date du 29 avril 2013 publié aux annexes au Moniteur Belge le 31 mai 2013 sous le numéro 082377.

Exposé préalable

Suivant convention sous seing privé intervenue ce jour antérieurement aux présentes, Monsieur Patrick Thewissen et Madame Geneviève Thewissen propriétaires des 25 actions représentant l'intégralité du capital de la société « S.A. AGENCE THEWISSEN » ont convenu de vendre à Monsieur Christophe Questiaux et à Monsieur François Dessomme ces 25 actions avec effet au 31 décembre 2018. Ces derniers souhaitant devenir propriétaires par parts égales des actions acquises justifie la modification des statuts telle que reprise ci-dessous.

Les autres modifications statutaires visent à tenir compte du nouvel actionnariat et de son mode de fonctionnement.

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en "CQFD Assurfinance" et de modifier l'article un des statuts comme suit : dans cet article, les mots "S.A. AGENCE THEWISSEN" sont supprimés et remplacés par les mots "CQFD Assurfinance". Cette modification prendra effet au premier janvier deux mille dix-neuf.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre d'actions représentant le capital de la société en passant à cinquante (50) actions et de modifier l'article cinq des statuts comme suit : dans cet article, les mots « vingt-cinq (25) » sont supprimés et remplacés par « cinquante (50) ». Cette modification prendra effet au premier janvier deux mille dix-neuf.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'actualiser l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article trois des statuts comme suit : remplacer les mots « du Crédit à l'Industrie » par « de FINTRO ».

Quatrième résolution

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts relatif à la représentation comme suit : les mots « soit par le Président du Conseil d'Administration soit par l'Administrateur délégué » sont supprimés et remplacés par « par deux administrateurs agissant conjointement ». Cette modification prendra effet au premier janvier deux mille dix-neuf.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article sept bis relatif à la cession et transmission des titres comme suit :

« Article sept bis. Cession et transmission des titres

Restriction à la cessibilité des titres

A. Règles communes

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Les cessions et transmissions d'actions à des tiers non-actionnaires de la société sont soumises aux dispositions du présent article sous littéra B (cession entre vifs) et sous littéra C (transmission pour cause de mort).

Les dispositions du présent article s'appliquent à tout transfert, volontaire ou forcé, à titre onéreux ou à titre gratuit, en usufruit, en nue-propiété ou en pleine propriété, d'actions. Elles s'appliquent également à la cession de tout droit de souscription préférentielle.

Toutes les notifications faites en exécution du présent article se font par lettre recommandée à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition apposée sur le récépissé de la recommandation postale. Les lettres peuvent être valablement adressées aux actionnaires à la dernière adresse connue de la société.

B. Cessions entre vifs – Clause de préemption

Un actionnaire ne peut céder ses actions sans les avoir préalablement offertes aux autres actionnaires.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il envisage de céder, le prix offert, l'identité du candidat cessionnaire, personne physique ou morale, ainsi que toutes les autres conditions de la cession.

Dans les quinze jours, le conseil d'administration transmet cette offre aux autres actionnaires.

Dans les quinze jours de cette information par le conseil d'administration, les actionnaires font savoir au conseil d'administration s'ils exercent ou non leur droit de préemption, en mentionnant le nombre d'actions qu'ils désirent acquérir. L'absence de réponse dans ledit délai de quinze jours vaut renonciation au droit de préemption. Les actionnaires peuvent aussi renoncer expressément à leurs droits de préemption par lettre recommandée adressée au conseil d'administration dans le même délai.

L'exercice du droit de préemption doit s'effectuer sur la totalité des actions proposées par le cédant.

Le droit de préemption des actionnaires s'exerce au prorata de leur participation dans le capital de la société et sans fractionnement d'actions. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des actionnaires durant un nouveau délai fixé à quinze jours au prorata du nombre d'actions dont ces actionnaires sont déjà propriétaires. Le conseil d'administration en avise les intéressés sans délai.

Si le nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre d'actions offertes, celles-ci sont réparties entre les actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital et sans fractionnement d'actions. Le conseil d'administration en avise les intéressés sans délai.

Si le nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est inférieur au nombre d'actions offertes ou si le droit de préemption n'a pas été exercé, le cédant pourra, à son choix, soit céder librement les actions au candidat-cessionnaire, soit accepter la conclusion de la vente pour le nombre d'actions pour lesquelles le droit de préemption aura été exercé et céder au cessionnaire les actions n'ayant pas fait l'objet du droit de préemption, soit retirer son offre et renoncer à la cession.

En cas d'exercice du droit de préemption, les actions sont acquises au prix offert par le tiers candidat-cessionnaire, sous réserve du droit pour le(s) actionnaire(s) préempteur(s) de demander la fixation du prix comme suit : le prix des actions sera déterminé sur la base des derniers comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale des actionnaires avec les limites suivantes :

- pour les années 2019 à 2023 : le prix des actions ne pourra augmenter de plus de un pour cent (1%) par an ;
- pour les années 2024 et suivantes : le prix des actions sera fixé en fonction des commissions des trois années précédentes (maximum une fois les commissions bancaires annuelles et une fois et demi les commissions assurances annuelles).

C. Transmissions pour cause de mort

Les dispositions qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis aux transmissions pour cause de mort. L'invitation à exercer le droit de préemption sera adressée au conseil d'administration par les ayants droit de l'actionnaire décédé, qui seront tenus de faire connaître leur qualité d'héritier ou de légataire dans les trois mois du décès. »

Sixième résolution

L'assemblée décide la démission de Monsieur Patrick THEWISSEN (né à Charleroi le 3 août 1956, domicilié à 6032 Charleroi rue Bois Planté numéro 7) de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué au 31 décembre 2018 et la reconduction de Monsieur Christophe QUESTIAUX (né à Saint-Amand le 12 juin 1963, domicilié à 6224 Wanfercée-Baulet, Rue de Gembloux, numéro 8) et de Monsieur François DESSOMME (né à Namur le 14 juin 1973, domicilié 5651 Walcourt, rue Bel Horizon, numéro 20) ici présents dans leur fonction d'administrateur depuis le 24 juillet 2018, pour une durée de six ans. Il est également confirmé la reconduction

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



de Monsieur Patrick THEWISSEN dans ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué depuis le 24 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Septième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration (Messieurs THEWISSEN Patrick, QUESTIAUX Christophe et DESSOMME François) pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposé en même temps: expédition de l'acte du 19 décembre 2018

Maître Joëlle THIELENS, Notaire Associée à la résidence de Fleurus